

3JSM
SAS au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de LIMOGES sous le numéro 979 300 530,
dont le siège social est situé 2 RUE MARYSE BASTIE 87500 ST YRIEIX LA PERCHE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, Le premier juillet, À dix-huit heures.

Au siège social, 2 RUE MARYSE BASTIE 87500 ST YRIEIX LA PERCHE.

Les associés de la société 3JSM, SAS au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions d'un euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jean-Jacques JEUNE, propriétaire de 500 actions ;
- Madame Sandrine MACHU, propriétaire de 500 actions.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Sandrine MACHU.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- Le rapport de la Présidente sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre en application de l'article L225-248 du Code de commerce ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par la Présidente de son rapport. Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

Après l'approbation des comptes et l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

La loi prévoit qu'en pareille circonstance les associés doivent délibérer en matière extraordinaire sur l'opportunité d'une dissolution anticipée de la société.

L'Assemblée générale statuant par application de l'article L225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et approuvés le 30 juin 2026, constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital.

L'Assemblée générale acte qu'une inscription va être réalisée au Registre du commerce et des sociétés et conduira à l'ajout d'une mention sur l'extrait Kbis de la société.

L'Assemblée générale décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société. En conséquence, la Société continuera son exploitation et la désignation d'un liquidateur est sans objet.

L'Assemblée générale acte que la Société est tenue au plus tard, à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

La Présidente

Zone de signature

